



## **NOUVEL AFFICHAGE SUR LE BULLETIN CLARIFIE**

Nouvel affichage bulletin clarifié lié à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie

Création 23/10/2018

## RAPPEL LEGAL :

### Coût du travail : nouvelle mention sur les mesures « pouvoir d'achat » de la LFSS 2018

- Une nouvelle rubrique intitulée « dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie » doit faire apparaître l'avantage que représentent pour le salarié, sur le bulletin de paye, les mesures de baisse des cotisations salariales mises en place dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2018. Rappelons que cette loi a augmenté la CSG de 1,7 point au 1er janvier 2018 sur les revenus d'activité et sur certains revenus de remplacement, mais a supprimé la cotisation salariale d'assurance maladie de 0,75 % au 1er janvier 2018 et supprime la cotisation salariale d'assurance chômage de 2,40 % en deux temps (- 1,45 point au 1er janvier 2018, puis - 0,95 point au 1er octobre 2018).

La valeur à afficher est donc égale à la différence entre :

- la somme du montant de la cotisation salariale d'assurance maladie correspondant au taux qui était applicable au 31 décembre 2017 (0,75 % pour le cas général) et du montant de la part de cotisation salariale d'assurance chômage supprimée (1,45 % au 1er janvier 2018 ; 2,40 % au 1er octobre 2018)
- et le montant égal à l'application d'un taux de 1,7 % à l'assiette de la CSG.

S'agissant de l'emplacement de cette nouvelle mention :

- jusqu'au 31 décembre 2018, elle figure en bas de bulletin, après le « Net payé en euros ». - à compter du 1er janvier 2019, date d'entrée en vigueur du prélèvement à la source (PAS), l'information sera mentionnée juste après le « Net à payer avant impôt sur le revenu », mais avant les détails de calcul du PAS et le « Net payé en euros ».

Cette mention, qui doit désormais figurer sur les bulletins de paye, n'a en réalité qu'une portée informative

IMPACT PEGASE : ci-dessous un exemple de présentation de bulletin à partir de la version 6.31(1)

## BULLETIN DE PAIE

Période du : 01/10/2018 au : 31/10/2018

卷之三

卷之三

“精”选，译，于《1955年的中国电影》的译文。

Date d'entrée : 01/07/2016

### Section 3

**Empliot : RESPONSABLE**

Coefficient : 100 Niveau : Echelon : 01

**Qualification : Responsable Transport Abattoir**

Convention Collective : XII TRANSPORTS ROUTIERS

www.ijerpi.org

### Désignation

Digitized by srujanika@gmail.com

### Salaires mensuels

Employeur :

établissement :  
H.A.F. :

Désignation	Nombre ou Base	Taux	Montant	Paiement										
Salaire mensuel	151.67	15.295	2318.47											
<b>Total du brut</b>	<b>151.67</b>		<b>2318.47</b>											
<b>SANTÉ</b>														
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2318.47		301.40											
Complémentaire Invalidité Décès Tranche A	3311.00		60.26											
Complémentaire Santé	3311.00		62.25											
<b>ACCIDENT DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	<b>2318.47</b>		<b>20.87</b>											
<b>RETRAITE</b>														
Sécurité Sociale Plafonnée	3311.00	0.900	228.45	228.45										
Sécurité Sociale Déplafonnée	2318.47	0.400	9.27	44.06										
Complémentaire Tranche A	3311.00	4.880	154.79	168.00										
Complémentaire Tranche B	-892.53	8.700	-76.35	-138.45										
Contribution Exceptionnelle et Temporaire	2318.47	0.130	3.01	5.10										
<b>FAMILLE</b>														
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>														
Chômage	2318.47			97.99										
APEC	2318.47	0.024	0.55	0.63										
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>														
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	2400.41	0.900	163.23											
CSG-CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	2400.41	2.900	69.61											
<b>Total imposable</b>				1507.74										
<b>Total dû</b>				1773.90										
<b>Total net à payer</b>				1773.90										
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie : 32.22														
														
Total des cotisations et contributions				542.57										
NET A PAYER				1775.90 EUR										
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Total versé par l'employeur</td> <td style="width: 50%;">Allègement de cotisations</td> </tr> <tr> <td>3351.68 EUR</td> <td>41.73 EUR</td> </tr> </table>					Total versé par l'employeur	Allègement de cotisations	3351.68 EUR	41.73 EUR						
Total versé par l'employeur	Allègement de cotisations													
3351.68 EUR	41.73 EUR													
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Paiement :</td> <td style="width: 50%;">Virement</td> </tr> <tr> <td>le :</td> <td>31/10/2018</td> </tr> </table>				Paiement :	Virement	le :	31/10/2018							
Paiement :	Virement													
le :	31/10/2018													
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Congés payés</td> <td style="width: 50%;">Cumuls</td> </tr> <tr> <td>En Cours : 12.50</td> <td>Heures : 1516.70 H</td> </tr> <tr> <td>Acquise : 30.00</td> <td>Brut : 36656.80 EUR</td> </tr> <tr> <td>Pris : 0.00</td> <td>Net fiscal : 30078.67 EUR</td> </tr> <tr> <td>Solde : 30.00</td> <td>Versé employeur : 52346.06 EUR</td> </tr> </table>					Congés payés	Cumuls	En Cours : 12.50	Heures : 1516.70 H	Acquise : 30.00	Brut : 36656.80 EUR	Pris : 0.00	Net fiscal : 30078.67 EUR	Solde : 30.00	Versé employeur : 52346.06 EUR
Congés payés	Cumuls													
En Cours : 12.50	Heures : 1516.70 H													
Acquise : 30.00	Brut : 36656.80 EUR													
Pris : 0.00	Net fiscal : 30078.67 EUR													
Solde : 30.00	Versé employeur : 52346.06 EUR													

Le gain de cotisations s'élève à 32 22 dans notre exemple soit :

- L'addition du montant de l'exonération d'assurance maladie de **0.75 %**
  - L'addition du montant de l'exonération d'assurance chômage de **2.40 %** (0.95% depuis janvier 2018 + 1.45% de 2017)
  - La soustraction de l'impact de la hausse de la CSG de **1.7 %** au 1er janvier 2018.

Soit :

$$(2318.47 * (0.75\% + 2.40\%) = 3.15\%) = 73.02$$

$$(2400.41 * 1.70\%) = 40.80$$

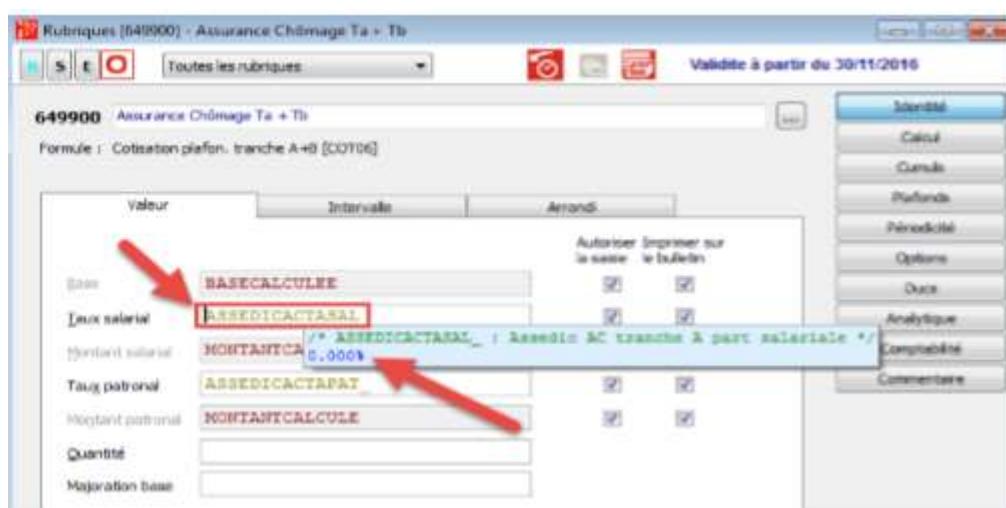
$$\text{Soit : } - (73.02 - 40.80) = 32.22$$

Attention, ce montant sera calculé automatiquement dans Pégase à condition que les rubriques de cotisations concernées soient paramétrées avec les « constantes systèmes » adéquates, c'est-à-dire les « constantes taux » dans Pégase qui ramènent les taux renseignés dans les « Paramètres nationaux ».

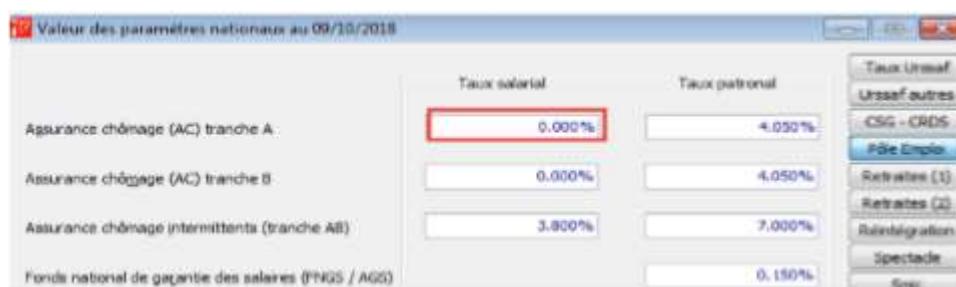
Attention, si les taux sont forcés manuellement au niveau de vos rubriques, la ligne de gain de cotisations ne sera pas correctement calculée.

Ci-dessous la visualisation des constantes systèmes à respecter dans les rubriques de cotisations « Assurance Chômage TA + TB » et « Sécurité sociale totalité » :

- Pour l'Assurance Chômage :



La constante ASSEDICACTASAL\_ ramène 0.00% dans les paramètres nationaux



- Pour la Sécurité sociale totalité :

Rubriques [410000] - Sécurité sociale totalité

Toutes les rubriques

Validité à partir du 01/09/2016

410000 Sécurité sociale totalité

Formula : Cotisation standard sur totalité [COT01]

Valeur	Intervalle	Arrond.
base	BASECALCULEE	0,000
Taux salarial	MALADIESAL_ + VEUVAGEBAL_	0,000
Montant salarial	MONT_ * MALADIESAL_ : Urssaf maladie parti salariale : 0,000	0,000
Taux patronal	MALADIEPAT_ * URGESAFPAT_	0,000
Montant patronal	MONTANTCALCULE	0,000
Quantité		
Majoration base		

Autoriser la saisie Imprimer sur le bulletin

Identité

Calcul

Cumuls

Plafonds

Périodicité

Options

Ducs

Analytique

Comptabilité

Commentaire

La constante MALADIESAL\_ ramène 0.00% dans les paramètres nationaux :

Valeur des paramètres nationaux au 09/10/2018

Urssaf maladie	0,000%	Taux salarial	13,000%
Urssaf vieillesse	0,400%	Urssaf patronal	1,900%
Urssaf vieillesse totalité	0,300%	Urssaf autres	0,300%
Urssaf vieillesse tranche A	0,300%	CSG - CAIS	0,300%
Urssaf contribution solidarité	0,300%	Pôle Emploi	
		Retraites (1)	
		Retraites (2)	